

## REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR DU CLUB TENNIS HIVER LES EGLANTIERS 15/9 AU 14/4

1. La location se paie trimestriellement dès réception de la facture. Intérêt de retard 1% par mois, clause pénale 204,50 €.
2. Pour chaque prestation, afin de permettre un contrôle facile et éviter l'introduction de joueurs "squatters", les membres sont priés de glisser leur carte de membre et/ou le ticket dans les cadres spéciaux reprenant chaque terrain et placés sur la porte vitrée donnant accès aux terrains du hall tennis.
3. Toute personne occupant un terrain sans l'avoir réservé par contrat ou location occasionnelle, sera tenue de payer une amende de 54,50 € en plus du prix de la location de ce terrain.
4. Tout terrain mis occasionnellement en relocation, sera crédité s'il a été reloué.
5. Les membres ne peuvent inviter la même personne plus de trois fois par saison. Il sera perçu un droit de 8 € par joueur invité, à payer avant la partie à l'accueil. Le droit d'invitation de tout partenaire non déclaré à l'accueil sera facturé au titulaire, majoré d'une amende de 13,60 €.
6. Aucune leçon ni aucun entraînement ne peut être donné sur les terrains de tennis du Centre Sportif par une personne autre que les professeurs et moniteurs officiellement agréés.
7. La direction se réserve le droit d'organiser occasionnellement des compétitions dans le hall. Dans ce cas, les joueurs seraient avisés à temps et la location de ce jour non facturée ou créditée.
8. Le port de sandales de tennis réglementaires est exigé. Les sandales doivent être chaussées et déchaussées au vestiaire.
9. Il est strictement interdit de fumer dans toute la partie sportive de Sportcity (corridor, vestiaires, hall, tribune) ou d'y apporter des boissons.
10. La direction décline toute responsabilité en cas d'accidents et de vols. Des casiers-vestiaires, à fermer par cadenas personnel, seront utilisables uniquement durant l'heure du jeu. Dans le hall d'accueil, de petits casiers sont mis gratuitement à la disposition de la clientèle (demander une clé, moyennant garantie de 1,30 € à la caisse).
11. Seule, la carte d'affiliation à la Fédération Royale Belge de Tennis vous couvre en cas d'accident sur le terrain; cette carte peut être obtenue au bureau des réservations.
12. L'accès aux terrains est réservé uniquement aux joueurs inscrits. Les enfants non joueurs n'y sont pas admis.

# REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR DU CLUB TENNIS ETE LES EGLANTIERS

Art. 1: Comment devenir membre pour la saison été (15 avril - 14 septembre) :

- En semaine: au service planning (bureau situé au premier étage sur la tribune piscine) entre 9h30 et 17h30.
- Tél : 02/773 18 47.
- Etre en possession d'une pièce d'identité et d'une photo, ainsi que la carte SNCB ou une composition de famille pour pouvoir bénéficier du tarif famille nombreuse.
- Régler le montant de la cotisation par virement au 310-0822000-11, bancontact ou en liquide.
- En acceptant sa carte de membre, l'adhérent se soumet au présent règlement qu'il est censé parfaitement connaître.

Art. 2: Système des réservations:

- a) Les réservations se font uniquement sur place (aucune réservation par téléphone).
- b) Avant 10h00 (heure d'ouverture du club house), se présenter à l'accueil-caisse de la piscine au rez-de-chaussée. Après 10h00, se présenter au club house des Eglantiers.
- c) Tout membre doit réserver en personne, et doit faire inscrire au registre le ou les noms de ses partenaires en plus de son propre nom.
- d) Principe des réservations au registre: **72 heures d'intervalle sont obligatoires entre deux réservations**
- e) Une seule et unique réservation sera admise par membre, qu'il soit titulaire ou partenaire. Attention: si le nom d'un membre figure plus d'une fois dans une même période de trois jours, sur base de ce principe, il perdrait immédiatement l'ensemble de ses réservations.
- f) Tout membre a le droit de cumuler les deux modes de réservation (celui du registre / un ou plusieurs jours à l'avance, et celui du tableau des occupations / 1 heure à l'avance), à condition que les deux heures de jeu ne soient pas consécutives.
- g) En cas d'affluence, priorité sera accordée aux joueurs n'ayant pas encore joué.
- h) Pendant les vacances scolaires, priorité sera accordée aux seniors à partir de 17h00.
- i) Toute partie interrompue pour des raisons indépendantes de la volonté des joueurs (ex: intempéries) sera considérée comme terminée à la fin de l'heure au cours de laquelle elle aura été interrompue.
- j) Tout terrain réservé, inoccupé après les 10 premières minutes, redevient disponible.
- k) La Direction organise des tournois et réserve, à cet effet, les terrains nécessaires au bon déroulement de la compétition. La plus grande attention sera toujours accordée à la disponibilité d'espaces accessibles aux membres, et ce dans la mesure des possibilités ponctuelles.
- l) La Direction, le personnel d'accueil et le personnel du club house sont seuls habilités à inscrire et consulter le registre des réservations.

Art. 3: Occupation des terrains:

- a) Quel que soit le mode et l'heure de réservation, un joueur ne peut monter sur un terrain sans s'être préalablement présenté soit à l'accueil, soit au bar des Eglantiers pour remettre sa carte de membre afin d'être affiché au tableau d'occupation des courts durant son heure de jeu.
- b) Les joueurs doivent occuper le terrain mentionné au tableau, et celui-ci reprendra le nom de tous les occupants du terrain.

- c) Les terrains extérieurs sont accessibles à partir de 8h00, sauf avis contraire du préposé à l'entretien. Les terrains intérieurs sont accessibles de 8h00 à 23h00.
- d) La saison d'été débute le 15 avril et s'achève le 14 septembre. Toutefois, les terrains extérieurs resteront accessibles au-delà de cette échéance pour autant que les conditions climatiques le permettent et jusqu'au 31 octobre.

#### Art. 4: Invitations:

- a) Au cours de la saison, chaque membre dispose de trois invitations.
- b) Le droit d'invitation (5 € de l'heure) sera payable avant la partie à la réservation, et le nom de l'invité sera inscrit au registre des réservations.
- e) Le ticket d'invitation sera affiché au tableau des réservations avec la carte de chaque membre partenaire.
- f) Le droit d'invitation de tout partenaire non déclaré à l'accueil sera facturé au titulaire, majoré d'une amende de 20€.

#### Art. 5: Tenue vestimentaire:

- a) Le port de chaussures de tennis réglementaires et propres est exigé.
- b) Il est strictement interdit de jouer dans le hall tennis avec des chaussures souillées
- c) La conformité des chaussures sus-décrites garantit la qualité et la longévité des surfaces de jeu; tout contrevenant sera exclu sur-le-champ
- d) Une tenue de tennis est de rigueur sur le terrain.

#### Art. 6: Contrôle:

- a) Tous les joueurs sont susceptibles d'être contrôlés, et ce à n'importe quelle heure de la journée ou de la soirée.
- Ces vérifications protègent les membres des fraudeurs; elles doivent donc se dérouler dans la plus grande courtoisie.

**La Direction se réserve le droit d'exclure toute personne dont la conduite, l'attitude ou les paroles portent atteinte à la réputation ou aux intérêts des Eglantiers et de ses membres.**

#### Art. 7: Leçons de tennis:

- a) Des professeurs agréés par le club sont à la disposition des membres, et sont seuls habilités à donner cours.
- b) La Direction se réserve le droit de désigner comme entraîneur bénévole du club toute personne compétente, membre du club.

Art. 8: Divers:

- a) La Direction décline toute responsabilité des vêtements ou objets détériorés, volés ou perdus dans l'enceinte de l'établissement. Dans le hall d'accueil, de petits casiers sont mis gratuitement à la disposition de la clientèle (demander une clé, moyennant garantie de 5€ à la caisse). Les membres sont expressément avertis que, par « objets », la Direction inclut les cartes de membre qui n'auraient pas été récupérées après l'heure de jeu, et ensuite égarées.
- b) La Direction décline toute responsabilité en cas d'accidents. SEULE LA CARTE D'AFFILIATION A LA FEDERATION ROYALE BELGE DE TENNIS VOUS COUVRE EN CAS D'ACCIDENT SUR LE TERRAIN
- c) Il est défendu de pénétrer sur les terrains en dehors des heures d'ouverture.
- d) Il est strictement interdit de consommer des boissons ou de la nourriture sur les espaces de jeu.
- e) Il est strictement défendu de fumer à l'intérieur des enceintes de jeu et dans le club house.
- f) Il est strictement interdit d'introduire des animaux dans les vestiaires et sur les aires de jeu.
- g) Quiconque dégrade volontairement ou involontairement les installations ou le matériel est responsable des dégâts causés.
- h) Un tableau d'affichage, placé dans le club house, informera les membres sur les activités du club.
- i) En cas d'intempérie, les terrains du hall tennis peuvent être occupé selon les disponibilités.

LA DIRECTION, LE PERSONNEL ACCREDITE ET LE PERSONNEL DU CLUB HOUSE ONT POUR INSTRUCTION D'APPLIQUER IMPARTIALEMENT LE REGLEMENT.

QUICONQUE NE SE CONFORMERAIT PAS AUX INJONCTIONS DONNEES PAR CEUX-CI, DANS UN BUT D'INTERET GENERAL, POURRA ETRE EXPULSE DES LIEUX ET VOIR SA CARTE DE MEMBRE ANNULEE SANS AUCUN REMBOURSEMENT OU INDEMNITE.

LA DIRECTION SE CHARGE DE REGLER TOUS LES CAS NON-PREVUS AU PRESENT REGLEMENT.